

Diagnostic Gaz Avant Vente

Le diagnostic gaz est obligatoire avant la vente de tout bien immobilier à usage d'habitation, dont l'installation gaz a plus de 15 ans. La durée de validité du diagnostic de gaz est de 3 ans.



Obligatoire

Le Diagnostic Gaz est obligatoire depuis le 1er novembre 2007.



Pour quels types de biens ?

Pour les ventes de biens immobiliers dont l'installation au gaz date de plus de 15 ans.

Contenu du diagnostic Gaz



Qui réalise le diagnostic ?

Le diagnostic gaz doit être réalisé par un opérateur formé et certifié disposant d'une assurance responsabilité civile professionnelle.



Qu'est ce qui est vérifié ?

Le diagnostiqueur vérifie 37 points de contrôle et équipements fonctionnant au gaz.



Les équipements aussi ?

Le technicien doit contrôler toutes les installations de production de chaleur ou d'eau chaude quelle que soit leur puissance, les appareils de cuisson.



Où intervient le diagnostiqueur ?

Le diagnostiqueur n'intervient que sur les éléments visibles et accessibles de l'installation. Il ne doit pas démonter les appareils.



La réglementation

- Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006- Installations intérieures de gaz
- Arrêté du 6 avril 2007 et du 24 août 2010 – Compétences du diagnostiqueur
- Articles L.271-4 à L.271-6 et Art. L 134-6 & R 134-6 à R 134-9 du Code de la construction et de l'habitation
- Norme NF P 45-500



La validité

La durée de validité du diagnostic gaz est de 3 ans.